PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth HUBERT, Rose-Marie DHALEINE, Edwige LOGON, Myriam LEREBOURS, Emmanuelle MWONGERA, Sandra PENNONT.

Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Jean-Pierre COMBE, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME
Muriel LEGOFF a donné pouvoir à Jean-Pierre COMBE
Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA
Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Daniel LERAY
Mélanie REYNAT a donné pouvoir à Fabrice DHALEINE

Excusé : M'hamed CHELOUH

Absente : Françoise LEGRAND

Présents : 18 **Exprimés: 24 (dont pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, le vote d'une motion contre la fermeture de classes à l'école primaire des Quincelettes et à l'école élémentaire Paul Verlaine.
Ce point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 mai 2018. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision municipale n° 46/2018 en date du 18 mai 2018:** Contrat de maintenance des alarmes intrusion pour le vestiaire stade, le Centre de loisirs et modification tarifaire des contrats pour la mairie, les services techniques et les écoles Les Quincelettes et Paul Verlaine.
- **Décision municipale n°47/2018 en date du 18 mai 2018:** Contrat de mise en propreté des réseaux ventilation (hotte) de la cuisine Paul Verlaine, Les Quincelettes et la Ferme des associations.
- **Décision municipale n°51/2018 en date du 1er juin 2018:** Contrat de maintenance du matériel de cuisine collective.
- **Décision municipale n°52/2018 en date du 12 juin 2018:** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de gardien.

III. FINANCES

3.1 Tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif - Année scolaire 2018-2019

Arrivée de Monsieur Hélier OXYBEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la révision annuelle des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif à compter du 1er septembre 2018. Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'inflation (+ 1%), l'actualisation des coûts du service et le taux d'effort de la collectivité.

Il précise que ces propositions de tarifs ont été validées par le bureau municipal du 6 juin 2018.

Mme Emmanuelle MWONGERA fait remarquer que les danseurs retenus par le professeur pour l'atelier chorégraphique, contraignent les familles à financer les deux activités « danse », soit 121 € et 141 €. Le coût total peut être dissuasif pour certaines familles. Elle demande s'il est possible d'instaurer un tarif plus attractif avec une réduction particulière pour cette activité « atelier danse »

M. le Maire répond qu'il existe déjà une dégressivité lorsqu'on s'inscrit pour deux séances et qu'il n'est pas favorable à une réduction supplémentaire. Par ailleurs, la charge liée à la rémunération du professeur de danse est identique sur les deux cours.

Mme Emmanuelle MWONGERA suggère une présentation particulière dans le guide des activités de cet « atelier danse », en regroupant les deux activités et le tarif correspondant avec la dégressivité. La présentation peut être un facteur positif pour les familles.

Délibération n°55-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27-2018 en date du 30 mars 2018 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2018, pour la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif, à compter du 1er septembre 2018,

CONSIDERANT que la révision annuelle des tarifications dus SMCS s'appuie sur l'évolution de l'inflation, l'actualisation des coûts des services et le taux d'effort de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De fixer les tarifs du Service Municipal Culturel et Sportif, pour la saison 2018/2019, à compter du 1er septembre 2018, selon le tableau ci-dessous :

ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur
Baby judo (45mn) avec licence	**132,00**	**152,00**
1er paiement septembre	44,00	51,00
2ème paiement octobre	44,00	51,00
3ème paiement novembre	44,00	50,00
Judo (1h30) avec licence	**220,00**	**265,00**
1er paiement septembre	74,00	89,00
2ème paiement octobre	73,00	88,00

3ème paiement novembre	73,00	88,00
ACTIVITES	**Par an et en euros pour les Briolins**	**Par an et en euros pour l'extérieur**
Sport (Fitness, Pilates, renforcement musculaire, Zumba, piloxing, HoopFit)	**121,00**	**144,00**
1er paiement septembre	41,00	48,00
2ème paiement octobre	40,00	48,00
3ème paiement novembre	40,00	48,00
Yoga	**121,00**	**144,00**
1er paiement septembre	41,00	48,00
2ème paiement octobre	40,00	48,00
3ème paiement novembre	40,00	48,00
Eveil	**94,00**	**114,00**
1er paiement septembre	32,00	38,00
2ème paiement octobre	31,00	38,00
3ème paiement novembre	31,00	38,00
Danse Moderne (1h)	**121,00**	**144,00**
1er paiement septembre	41,00	48,00
2ème paiement octobre	40,00	48,00
3ème paiement novembre	40,00	48,00
Danse Moderne (1h30)	**182,00**	**227,00**
1er paiement septembre	61,00	76,00
2ème paiement octobre	61,00	76,00
3ème paiement novembre	60,00	75,00
Atelier chorégraphique	**141,00**	**165,00**
1er paiement septembre	47,00	55,00
2ème paiement octobre	47,00	55,00
3ème paiement novembre	47,00	55,00

ACTIVITES	Par an et en euros pour les Briolins	Par an et en euros pour l'extérieur
Dessin	**182,00**	**227,00**
1er paiement septembre	61,00	76,00
2ème paiement octobre	61,00	76,00
3ème paiement novembre	60,00	75,00

Article 2:
La dégressivité des tarifs est prévue comme suit:
Inscription à 2 séances ou activités: 5%
Inscription à 3 séances ou activités: 10%
Inscription à 4 séances ou activités: 15%
Inscription à 5 séances ou activités: 20 %
Inscription à 6 séances ou activités: 25 %

Article 3 : Les présents tarifs sont applicables au 1er septembre 2018. Le paiement pourra être effectué en trois versements: octobre, novembre et décembre.

Article 4 : Aucun remboursement pour cause de maladie ou absence exceptionnelle du cotisant, ne sera effectué.

Article 5 : En cas d'indisponibilité prolongée d'un professeur d'enseignement artistique ou d'un conseiller en activité physique et sportive (longue maladie,....) et l'impossibilité pour la collectivité de pourvoir à son remplacement, un remboursement de la cotisation sera effectué. Le présent remboursement devra prendre en compte, si nécessaire, la dégressivité des tarifs et sera effectué par annulation du titre de recettes correspond et sur présentation d'un RIB de chaque usager.

Article 6 : En cas d'inscription en cours d'année, le tarif appliqué se fera au prorata des trimestres restants (Tarif annuel divisé par 3).

Article 7: Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commun, au Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses,
Article 7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel, fonction 30 Services Communs
Article 70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif, fonction 30 Services Communs

3.2 Demande de subvention auprès d'Ile-De-France Mobilités dans le cadre de la création d'un point d'arrêt de bis rue de Boran, et de la mise aux normes des sept arrêts de bus du territoire communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêt de bus provisoire sis Rue de Boran, face à la rue Blaise Pascal, est accidentogène compte tenu de son emplacement et non adapté aux personnes porteuses d'handicap. Par ailleurs, il est nécessaire de procéder aux mises aux normes handicap des sept autres arrêts du territoire communal.

Il propose de créer un arrêt de bus (servant de terminal et de départ) Rue de Boran, coté Val d'Oise Habitat, un cheminement pour une mise en accessibilité règlementaire ainsi que la mise aux normes des arrêts de bus existants.

Considérant le cahier de référence en date du mois d'octobre 2011 du STIF, informant des aides accordées par ce dernier pour l'aménagement, la création d'arrêt de bus et leurs accessibilités, à hauteur maximal de 70 % du montant du projet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Ile-de-France Mobilités (ex STIF) pour une demande d'aide à l'investissement pour la construction d'un point d'arrêt de bus et son cheminement, ainsi que la mise aux normes des sept arrêts de bus du territoire communal.

M. le Maire précise que la demande de subvention doit concerner l'ensemble des arrêts de bus du territoire communal et leur mise aux normes.
Mme Emmanuelle MWONGERA indique que la configuration de l'arrêt de bus rue de Morangles va rendre les travaux complexes.
M. le Maire indique qu'effectivement il existe une difficulté technique mais que la plus grande problématique reste la non maîtrise foncière par la commune de la parcelle concernée.

Délibération n° 56-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1112-1 à 1112-10, R 1112-11 à R.1112-22 et D.1112-1 à 1112-22

CONSIDERANT les modalités d'applications des aides de Ile-de-France Mobilité pour les collectivités territoriales, et notamment concernant la création de points d'arrêt de bus et mise aux normes en matière d'accessibilité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA Ad'Ap) élaboré par le STIF, que la ville s'engage à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt accessibles à ce jour, et s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêt prioritaires, selon un calendrier et un financement prévisionnels annexés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'un point d'arrêt de bus et son cheminement ainsi que la mise aux normes des arrêts de bus existant (sept) soit les arrêts : Bienvenue (double sens), Paul Verlaine (double sens), Mairie, Centre Commercial, Centre-Ville, pour un montant estimatif de 123 166,93 € HT,

CONSIDERANT le calendrier et le financement des points d'arrêt prioritaires non accessibles établi par la Commune,

CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la création d'un point d'arrêt de bus et la mise aux normes des arrêts existants, et le taux réellement attribué,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : D'approuver le projet de création d'un point d'arrêt de bus et son cheminement ainsi que la mise aux normes des sept arrêts de bus existant pour un montant de travaux estimatif de 123 166,93,00 € HT.

Article 2 : De s'engager sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà accessibles sur le territoire et de réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires selon le calendrier et le financement annexé.

Article 3 : Sollicite les subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la mise aux normes des points d'arrêts listés et la création de l'arrêt de bus rue de Boran.

Article 4 : La Collectivité portera la maitrise d'ouvrage de l'aménagement à réaliser.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente aide à l'investissement ainsi que tout document afférent au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA Ad'Ap).

3.3 Demande de garantie d'emprunt de l'association l'APED L'ESPOIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°12-2012 en date du 24 février 2012, le conseil municipal a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à l'association l'ESPOIR pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 400 000,00 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, pour le financement des travaux de construction de l'établissement la RAPHAVIE LES AUBINS à Bruyères-Sur-Oise.

Par courrier en date du 17 mai 2018, l'association l'APED L'ESPOIR sollicite la garantie de la Commune pour un emprunt relatif au rachat de l'emprunt contracté initialement auprès du Crédit Coopératif.

Monsieur le Maire propose que la Commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le rachat de l'emprunt contracté initialement et autorise le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes et documents se rapportant à l'octroi de cette garantie communale.

Délibération n°57 -2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU la délibération du conseil municipal n°12-202 en date du 24 février 2012 portant accord de la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 50% à l'association l'ESPOIR pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 400 000,00 € souscrit auprès du Crédit coopératif,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association l'APED L''ESPOIR (Association de parents d'enfants déficients), en date du 17 mai 2018, relative à la

garantie d'un emprunt relatif au rachat de l'emprunt contracté initialement auprès du Crédit Coopératif pour un montant total maximal est de 2 121 428,59 € *euros,*

CONSIDERANT les caractéristiques de l'opération:

Caractéristiques de l'emprunt : Rachat Prêt PLS

Montant emprunté :	*2 121 428,59 €*
Phase de mobilisation des fonds :	*0 mois*
Durée :	*24 ans et 9 mois en phase d'amortissement*
Taux fixe :	*1,85%*
Amortissement en capital :	*Trimestriels, amortissement naturel (échéances constantes)*

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Bruyères-Sur-Oise et de 50% par le Conseil Départemental

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

***Article 1er**: La commune de Bruyères-Sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le au rachat de l'emprunt contracté initialement d'un montant de 2 121 428,59 € (deux millions cent vingt et un mille quatre cent vingt-huit euros et cinquante-neuf centimes) souscrit par l'association l'APED L'ESPOIR auprès du crédit Coopératif.*

***Article 2**: Les caractéristiques du prêt sont les suivants:*

Caractéristiques de l'emprunt : Rachat Prêt PLS

Montant emprunté :	*2 121 428,59 €*
Phase de mobilisation des fonds :	*0 mois*
Durée :	*24 ans et 9 mois en phase d'amortissement*
Taux fixe :	*1,85%*
Amortissement en capital :	*Trimestriels, amortissement naturel (échéances constantes)*

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Bruyères-Sur-Oise et de 50% par le Conseil Départemental

***Article 3**: La garantie est apportée aux conditions suivantes:*

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt,

- La garantie porte sur 50% des sommes contractuellement dues par l'association l'APED L'ESPOIR, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'association l'APED L'ESPOIR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

***Article 4**: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

***Article 5**: Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Coopératif et l'emprunteur.*

3.4 Subvention bal des 3é du collège Pierre Perret-exercice 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'une demande de subvention déposée par les élèves de 3éme faisant partie du Conseil de Vie Collégienne du collège Pierre Perret. Ces derniers sollicitent une aide financière pour l'organisation du bal des 3émes qui se tiendra, le vendredi 29 juin 2018 à 19h30 (Thème : Festival de Cannes).

Il indique que la présente demande de subvention concerne une participation au budget décoration de l'événement, qui s'élève à 260 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100,00 € au titre de cette manifestation l'année 2018. La présente subvention sera versée au Foyer Socio-Educatif du collège.

Délibération n° 58 -2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°27-2018 en date du 30 mars 2018 adoptant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par les élèves de 3éme faisant partie du Conseil de Vie Collégienne du collège Pierre Perret et qui s'inscrit dans le cadre du projet d'organisation du bal des 3émes, qui se déroulera le vendredi 29 juin 2018 à 19h30, sur le thème « Festival de Cannes »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention au foyer Socio-Educatif du collège Pierre Perret, pour un montant de 100,00 €.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

3.5 Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2009-125 du 3 février 2009), l'ordonnateur a la faculté de donner au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites (émission de commandements et actes de poursuites subséquents) afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Cette procédure lui permet de poursuivre les redevables défaillants sans solliciter systématiquement pour chaque débiteur l'autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation de poursuites porte sur toutes les créances du budget général de la commune et celles de ses budgets annexes (budget Assainissement), et ce pour la durée du mandat actuel. La présente autorisation doit être renouvelée à chaque changement de Conseil municipal ou de comptable.

Madame Brigitte JEANNOT ayant succédé à Madame Martine VINTZEL au poste de Trésorière de Beaumont-Sur-Oise le 1er juin 2018, il propose de lui délivrer une autorisation permanente et générale de poursuites.

Par ailleurs, par souci d'une bonne gestion, le Conseil municipal doit arrêter les seuils de déclenchement des procédures lorsque les redevables ne s'acquittent pas spontanément de leur dette.

Monsieur le Maire propose de fixer ces seuils en fonction des préconisations nationales transmises par le Trésor Public ;

- Procéder par voie d'Opposition à Tiers Détenteurs lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 euros pour les OTD employeur et 130 euros pour les OTD bancaire (sans autorisation préalable),
- Procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 300 euros (avec autorisation préalable).

Délibération n° 59-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-24,

VU le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étendant la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire pour tous les actes de poursuites,
VU le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 harmonisant les procédures de recouvrement des produits locaux avec celles des produits de l'Etat,

CONSIDERANT que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

CONSIDERANT la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites (émission de commandements et actes de poursuites subséquents),

CONSIDERANT qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

CONSIDERANT que cette autorisation doit être renouvelée à chaque changement de Conseil municipal ou de comptable,

CONSIDERANT que Madame Brigitte JEANNOT a succédé au 1er juin 2018 à Madame Martine VINTZEL au poste de Trésorière Principal de Beaumont-Sur-Oise,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de réduction des dépenses publiques engagée par l'Etat, il est préconisé de fixer des seuils de poursuites puisque le coût des poursuites pour l'administration publique est important (frais d'affranchissement, frais d'huissier, oppositions sur certains comptes bancaires,...) et dont le coût est parfois supérieur au montant des sommes à recouvrer.

CONSIDERANT les seuils de poursuite préconisés au niveau national par le Trésor Public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour l'émission des actes au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

Article 2 : De définir les seuils de déclenchement des procédures lorsque les redevables ne s'acquittent pas spontanément de leur dette comme suit :

- *Procéder par voie d'Opposition à Tiers Détenteurs lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 30 euros pour les OTD employeur et 130 euros pour les OTD bancaire (sans autorisation préalable),*
- *Procéder par voie d'opposition sur comptes bancaires lorsque la dette cumulée pour un même redevable est au moins égale à 130 euros (sans autorisation préalable),*
- *Procéder par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière lorsque le montant cumulé de la dette excède 300 euros (avec autorisation préalable).*

IV. URBANISME

4.1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères-Sur-Oise a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 mars 2006.
Ce dernier a été modifié par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007, du 28 août 2009, du 7 décembre 2012, du 20 décembre 2013 et du 26 septembre 2014.

Il rappelle que les objectifs qui ont motivés la révision générale ont été de plusieurs ordres :

- Mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions législatives notamment les lois Grenelle et ALUR,
- Mettre en compatibilité avec les orientations liées à la réglementation nationale et régionale : le SDRIF, le SDAGE, le PPRI…,
- Adapter des parties réglementaires et des orientations d'aménagement (PADD et OAP) à l'évolution des projets urbains de la commune,
- Reconsidérer le périmètre communal placé sous la compétence de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Intégrer une vocation commerciale dans certains secteurs de la ville afin de permettre le maintien et le développement du commerce,
- Corriger des erreurs matérielles mineures présentes dans le PLU actuel.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes

limitrophes.
Il a également été soumis à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Madame Annie LE FEUVRE désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, a émis un avis favorable sans réserve avec toutefois une recommandation très forte : prévoir la création d'une crèche

L'enquête publique s'est tenue du 5 mars au 9 avril 2018 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, elle s'est déroulée dans un climat serein :

> *« Tout a été mis en œuvre pour que l'accueil et l'information du public soient efficaces et agréables... Les permanences ont été l'objet de nombreuses visites qui concernaient des informations ou précisions mais aussi des interrogations quant à des situations particulières ». (Extrait du rapport du Commissaire enquêteur).*

Monsieur le Maire indique que chaque remarque formulée, par les Personnes Publiques Associées, le public lors de l'enquête publique ou par l'Autorité Environnementale, fait l'objet d'une prise en considération dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Le bilan de ces différents avis justifie que des modifications mineures soient apportées au projet de Plan local d'urbanisme. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le dossier définitif du PLU est soumis à l'approbation du Conseil municipal, dans sa version complétée et rectifiée en conséquence. L'approbation en Conseil municipal marquera la fin la de procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire indique que le PLU deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité notamment l'insertion dans deux journaux locaux de la délibération prise par le Conseil Municipal.

Mme Emmanuelle MWONGERA regrette que l'offre d'ouverture d'un petit commerce, type petit supermarché, ne soit pas retenue, d'autant que la superette reste fermée en ce moment, sur Bruyères.
M. le Maire explique que le petit espace commercial installé dans la commune voisine est fermé, son fonctionnement avec changement d'enseigne est très difficile, c'est ce qui a motivé le retrait de la proposition au projet définitif. Il souhaite comme tous la réouverture prochaine de la superette de Bruyères, mais des problèmes administratifs ne permettent pas à ce jour de débuter les travaux.
M. Fabrice DHALEINE précise que la Chambre d'agriculture est intervenue, s'opposant à l'utilisation de davantage de terres agricoles pour l'urbanisation. La création d'un espace commercial avec station-service serait consommatrice de trop d'espace agricole.
M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande où en est le projet de l'entreprise SOGARIS reliant le Port de Bruyères à Paris La Chapelle par voie ferroviaire.
M. le Maire répond que le centre logistique de Paris La Chapelle est en activité, que Bruyères est toujours dans le dispositif de liaison, mais la date de mise en

service n'est pas déterminée. Trois communes bénéficiant d'installations logistiques peuvent accueillir ce dispositif et Sogaris n'est pas en mesure de communiquer une date d'exploitation.

Délibération n° 60-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment son article 4,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

VU la délibération n°1/03/2006 en date du 21 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°10/06/2007 en date du 29 juin 2007 approuvant les premières modifications du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°1/08/2009 en date du 28 août 2009 portant modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°93-2012 en date du 7 décembre 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme comprenant la notice explicative et le règlement,

VU la délibération n°134-2013 du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de simplification Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°97-2014 en date du 26 septembre 2014 approuvant la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 12-2016 en date du 26 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,

VU la délibération n° 56-2017 en date du 30 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n° 89-2017 en date du 24 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n° 09/2018 en date du 29 janvier 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 5 mars 2018 au lundi 9 avril 2018 inclus,

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), des observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) portant sur la prise en compte de l'environnement dans le document d'urbanisme présenté par la Commune,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le bilan des avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur justifient que des modifications mineures soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT le mémoire en réponse des avis, émis annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le projet définitif de Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, doit être approuvé par le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE
CONTRE : Mme Mélanie REYNAT

Article 1 : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bruyères-Sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- *d'un affichage en mairie durant un mois,*
- *d'une mention dans deux journaux locaux.*

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus.

4.2 Approbation du périmètre Délimité des abords (PDA) de l'église saint Vivien, reconnu monument historique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°90-2017 en date du 24 novembre 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, d'instituer un Périmètre Délimité des Abords (PDA).

La procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.
Les nouveaux contours du périmètre sont de nature à poursuivre la protection du monument et de ses abords sans nuire à l'environnement et à l'intérêt général.
L'arrêté définitif de création du PDA appartient au Préfet de Région.

Le présent projet a été soumis à enquête publique concomitamment au projet de révision du Plan local d'urbanisme du 5 mars au 9 avril 2018.

Il est rappelé :

- que la Commune, propriétaire de ce monument historique, a validé par délibération du Conseil Municipal le lancement de cette procédure,
- que l'élaboration de ce périmètre a été menée de manière conjointe avec les services de l'Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (UDAP),
- qu'il est adapté aux enjeux du territoire,
- qu'aucune observation n'a été formulée par la population locale.

Le Commissaire enquêteur a, dans son rapport en date du 14 mai 2018, émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le périmètre de PDA de Bruyères-Sur-Oise selon le tracé ci-annexé.

Délibération n°61 -2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article R123-15,

VU la loi n ° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi dite SRU),

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

VU les arrêtés ministériels du 9 août 1930 et 2 juin 1938 classant l'Eglise Saint-Vivien de Bruyères-Sur-Oise, parmi les monuments historiques,

VU la délibération n° 90-2017 en date du 24 novembre 2017 donnant un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France d'instituer Périmètre Délimité des Abords (PDA),

VU l'arrêté municipal n° 09/2018 en date du 29 janvier 2018 soumettant à l'enquête publique la modification du périmètre de protection du monument historique conjointement au document du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

CONSIDERANT le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue en même temps que le projet de Plan Local d'Urbanisme du lundi 5 mars 2018 au lundi 9 avril 2018 inclus,

CONSIDERANT les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT que la Commune de Bruyères-Sur-Oise est propriétaire de l'Eglise Saint-Vivien, classée monument historique,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée par la population locale,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé est plus adapté à la situation de la Commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

CONSIDERANT que les nouveaux contours du périmètre sont de nature à poursuivre la protection du monument et de ses abords sans nuire à l'environnement et à l'intérêt général,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE
CONTRE : Mme Mélanie REYNAT

Article 1 : D'approuver la modification du rayon de protection, en périmètre délimité des abords (PDA) du Monument Historique « Eglise Saint-Vivien » de Bruyères-Sur-Oise telle que présentée à l'enquête publique.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

Article 3 : Le périmètre délimité des abords du monument historique de la commune de Bruyères-Sur-Oise approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme, par un arrêté municipal portant mise à jour du PLU.

4.3 Instauration du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme, l'article L211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre

gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Ainsi, ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Par délibération en date du 21 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), délimitées au Plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2006.

Cependant, la mise en application d'un nouveau document d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre.

En application des articles L. 211.1 et L.211.4 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Délibération n°62 -2018
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2006 instituant le droit de préemption urbain simple et donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

VU la délibération du conseil municipal n° 12-2016 en date du 26 février 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 89-2017 en date du 24 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal n° 60-2018 en date du 29 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan annexé à la présente délibération précisant les périmètres à l'intérieur desquels peut s'exercer le droit de préemption,

CONSIDERANT l'article L 211-1 du code de l'urbanisme selon lequel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future définies au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune de Bruyères-Sur-Oise est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Bruyères-Sur-Oise puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.

Article 3 : Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux du département.

Article 4 : Le périmètre d'application du droit de préemption est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Une copie de la délibération et des plans annexés seront, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, transmis à :

- *Monsieur le Préfet,*
- *Monsieur le Directeur général des Finances Publiques,*
- *Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,*
- *la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance,*
- *le Greffe du même Tribunal.*

Article 6 : Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public, en Mairie, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

4.4 Autorisation de déposer un permis de construire pour la construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de gardien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de gardien est aujourd'hui suffisamment abouti pour permettre le dépôt du Permis de Construire.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur, il convient, avant la phase de passation des marchés de travaux, d'obtenir le permis de construire, et qu'à ce

titre, seul le Conseil Municipal est compétent pour autoriser le présent dépôt d'une demande de permis de construire.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser, Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire concernant le projet de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de Danse et d'un logement de gardien.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure se rapportant à cette demande et à signer tous les documents nécessaires

M. Jean-Pierre COMBE réaffirme sa position de privilégier le projet d'un centre médical sur ce projet concernant le sport.

M. le Maire répond que comme il l'a déjà précisé dans les conseils municipaux précédents, l'aménagement du cabinet médical est acté mais il est nécessaire que le dossier de subvention soit accepté préalablement au début des travaux. Ce cabinet médical sera disponible bien avant les salles de sports et ces deux projets n'étant pas en opposition.

M. Bernard LE BON rappelle que ce n'est pas parce qu'un cabinet médical est disponible, que les médecins vont forcément s'y installer.

Délibération n° 63-2018

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-1 modifié par le décret n°2012-41 du 12 janvier 2012 (article1),

VU la délibération n°1/03/2006 en date du 21 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°10/06/2007 en date du 29 juin 2007 approuvant les premières modifications du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°1/08/2009 en date du 28 août 2009 portant modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°93-2012 en date du 7 décembre 2012 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme comprenant la notice explicative et le règlement,

VU la délibération n°134-2013 du 20 décembre 2013 approuvant le dossier de simplification Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°97-2014 en date du 26 septembre 2014 approuvant la 5ème modification du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose actuellement que d'un Gymnase au sein du groupe scolaire Les Quincelettes et d'une salle de spectacle pluridisciplinaire au sein du bâtiment dédié « La Ferme municipale des Associations », dont les caractéristiques sont aujourd'hui inadaptées en termes de superficie, d'aménagement et de pratiques,

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de construire un équipement sportif consacré et adapté aux arts martiaux notamment le judo et une salle de danse dédiée à cette pratique,

CONSIDERANT qu'il convient avant la phase de passation des marchés de travaux, d'obtenir le Permis de Construire pour la construction de cette nouvelle

infrastructure publique et que seul le Conseil Municipal est compétent pour autoriser le dépôt d'une demande de Permis de Construire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DECIDE,
ABSTENTION : Mélanie REYNAT
CONTRE : Jean-Pierre COMBE

Article 1er : D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer la demande de Permis de Construire concernant le projet de construction d'une salle d'arts martiaux, d'une salle de danse et d'un logement de gardien.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toute procédure se rapportant à cette demande et à signer tous les documents nécessaires.

V. JEUNESSE

5.1 Gestion du Relais d'Assistantes Maternelles : validation du bilan 2017 et approbation des projets à venir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2010, la commune de Persan mettait à disposition de la Commune de Bruyères-Sur-Oise, une éducatrice de Jeunes Enfants à temps non complet, afin d'exercer les fonctions d'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles de Bruyères-Sur-Oise. Cette mise à disposition a pris fin en décembre 2017.

Dans le cadre du développement de sa politique Petite Enfance la Commune a souhaité reprendre la gestion directe du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) existant.
Une Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'état, a été recrutée pour occuper la fonction d'animatrice du RAM mais également celle du Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) nouvellement créé.

Le RAM est ouvert depuis le 1er mars 2018 au sein de l'Accueil de Loisirs des Bout'Chou, permettant ainsi une mutualisation de cet équipement.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement du RAM par le versement d'une subvention d'objectif et de financement destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. Cependant, afin de percevoir cette aide de la CAF, le Conseil municipal est seul compétent pour valider le bilan de l'année 2017 et approuver les projets à venir du RAM.

Bilan annuel 2017 du RAM :

- Nombre d'assistantes maternelles agrées : 44
- Nombre d'assistantes maternelles en activité : 34
- Nombre d'animateur employé : 0,20 ETP
- Nombre d'ateliers d'éveil : 31 (vendredi matin)
- Nombre d'assistantes maternelles ayant fréquentés les ateliers d'éveil : 17
- Nombre d'enfants ayant participé à des ateliers d'éveils : 44
- Nombre d'ateliers musical : 4

- Nombre d'assistantes maternelles ayant fréquentés les ateliers musicaux : 15
- Nombre d'enfants ayant participé à des ateliers musicaux : 32
- Nombre d'échanges et de rencontre avec les parents : 31
- Nombre d'échanges et de rencontre avec les assistantes maternelles: 90

Les projets à venir s'organisent autour des axes suivants :

- Faire du RAM un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance,
- Informer, conseiller les parents et les futurs parents sur l'ensemble des modes d'accueil,
- Apporter aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences, assister à des réunions d'informations,..,
- Constituer des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles à travers la mise en place d'ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles...), d'intervenants extérieurs…

Délibération n° 64-2018 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ayant notamment pour objectif de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille,

CONSIDERANT la fin de la mise à disposition par la Commune de Persan d'une éducatrice jeunes enfants assurant les fonctions d'animatrice pour le Relais d'assistantes Maternelles de Bruyères Sur Oise,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de reprendre la gestion directe de ce service à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour percevoir la subvention d'objectif et de financement de la CAF, de valider le bilan de l'année 2017 et d'approuver les projets à venir du RAM,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Confirme la reprise en gestion directe du Relais d'Assistantes Maternelles existant (RAM), agrée par la Caisse d'Allocations Familiales, sur la commune de Bruyères-Sur-Oise.

Article 2 : Valide le bilan le bilan annuel de la CAF pour l'année 2017.

Article 3 : Approuve les projets à venir du RAM.

Article 4 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VI. TRANSPORT

6.1 Service public de locations de bicyclettes (Ile-De-France Mobilités)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat des transports d'Ile-de France (Ile-de-France Mobilités) a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France (mise à disposition, entretien-maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée).

Le présent service prendra la forme d'une concession de service public et à vocation à être disponible sur tout le territoire de l'Ile-de-France. Le déploiement d'une première tranche de vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

La commune de Bruyères-Sur-Oise est intégrée dans le périmètre et par conséquent dans la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitation de ce service (article L 1241-1 du code des transports).

La mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune, les coûts de service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile-de-France Mobilités.

Ile-de-France Mobilités veillera à ce que les lieux de mise à disposition du futur service, soient répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France, afin que chaque francilien puisse bénéficier d'une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Le Conseil municipal est sollicité afin de donner son accord relatif à la participation de la commune de Bruyères-Sur-Oise dans la procédure de mise en concurrence.

Délibération n°65 -2018
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code des Transports, notamment l'article L 1241-1,

CONSIDERANT le lancement par le syndicat des transports d'Ile-de France dénommé Ile-de-France Mobilités, d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France (mise à disposition, entretien-maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée),

CONSIDERANT que le présent service prend la forme d'une concession de service public et à vocation à être disponible sur tout le territoire de l'Ile-de-France,
CONSIDERANT que la commune de Bruyères-Sur-Oise est intégrée au périmètre,

CONSIDERANT que ce projet bénéficie à chaque francilien afin de proposer une solution de mobilité active supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

CONSIDERANT que ce projet bénéficie tout particulièrement aux salariés de la Zone d'Activité du Port de Bruyères dans leur déplacement vers ce pôle économique,

CONSIDERANT que seul le Conseil municipal est compétent pour donner son accord afin d'être intégré à la réflexion relative à la concession et participer à la procédure de mise en concurrence,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De donner son accord à la participation de la Commune de Bruyères-Sur-Oise à la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant du service public de mise à disposition, entretien-maintenance et exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée, lancée par le syndicat des transports d'Ile-de France dénommé Ile-de-France Mobilités.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

VII. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son dernier alinéa, que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Il précise que ces vœux sont des délibérations à portée non décisoire, sans effet juridique et dépourvu de caractère exécutoire.

L'inspection académique du Val d'Oise a décidé d'une fermeture de classe à l'école primaire Les Quincelettes et d'une surveillance de fermeture à l'école élémentaire Paul Verlaine, pour la prochaine rentrée scolaire 2018-2019.

Un courrier a été adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie en date du 14 juin 2018 pour lui faire part de l'opposition ferme de la Commune de Bruyères-Sur-Oise à ces fermetures.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Bruyères-Sur-Oise s'oppose à ces décisions au regard des éléments suivants :

- Les potentielles fermetures seraient de nature à générer des difficultés d'enseignement par des classes surchargées (plus de 30 élèves en maternelle) ou à double niveau, un environnement moins serein, une fatigue accentuée, et par conséquent de compromettre la réussite scolaire des enfants notamment pour ceux les plus en difficultés,
- L'objectif de l'Education Nationale d'une inclusion des élèves en situation de handicap afin de les faire bénéficier de toutes les activités pédagogiques communes, ne saurait être proposé dans des conditions acceptables,
- L'équilibre des effectifs des établissements scolaires a été recherché par la municipalité en modifiant la carte scolaire et en examinant les demandes de dérogations scolaires,

- L'effectif de 219 élèves inscrits à ce jour pour un seuil fixé à 220 pour l'école élémentaire Paul Verlaine, est provisoire,
- L'effectif de 249 élèves inscrits à ce jour pour un seuil fixé à 252 pour l'école primaire Les Quincelettes, est provisoire,
- Les inscriptions se poursuivent à ce jour et ce jusqu'à la rentrée scolaire 2018,
- La révision du Plan Local d'Urbanisme porte le seuil démographique à 5000 habitants qui profiteront de l'ensemble des services publics et donc des établissements scolaires. Pour rappel, au 1er janvier 2018, la population de Bruyères-Sur-Oise est de 4300 habitants. Cette dernière est en constante augmentation depuis près de 10 années (+ 29%). Fermer deux classes, c'est ne pas tenir compte du développement de la Commune.

L'Education Nationale, très friande d'économies dans la fonction publique, ne se soucie ni de l'intérêt des élèves d'être dans des classes moins chargées, ni de la cohésion des équipes pédagogiques, ni des efforts consentis par les collectivités locales qui s'investissent dans l'avenir de leurs écoles.

Par ailleurs, la commune ne saurait payer le prix du nouveau dispositif de dédoublement des classes de CP et de CE à 12 élèves dans le Réseau d'Education Prioritaire, par des fermetures de classes hors REP, afin de permettre les redéploiements des certains postes d'enseignants vers ces zones au détriment de notre ville. Bruyères-Sur-Oise ne doit pas être une variable d'ajustement.

L'ensemble du Conseil Municipal refuse la prise en compte de cette seule logique comptable, au mépris des prévisions de développement démographique et de la réussite éducative de nos enfants. Il demande solennellement à Monsieur l'inspecteur d'Académie de revenir sur ces suppressions et refuse avec détermination ces mesures, en soutien à la légitime mobilisation des parents d'élèves (pétitions en ligne (311 signataires), manifestations, communication presse, ….).

Il est donc demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie qu'il n'y ait pas de fermeture définitive à la rentrée scolaire 2018 et qu'un comptage des élèves soit effectuée le 1er jour de classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion contre la fermeture de classes à l'école à l'école primaire Les Quincelettes et à l'école élémentaire Paul Verlaine.

Mme Emmanuelle MWONGERA signale que les parents d'élèves sont sensibilisés à ce que les enfants soient tous présents dès le jour de rentrée, surtout si cela conditionne la levée de surveillance à Paul Verlaine et la réouverture de la classe aux Quincelettes. Un mot des parents sera-t-il pris en compte s'il y a un comptage des enfants le 1er jour de la rentrée scolaire ?
M. le Maire confirme que ces attestions doivent être remises aux directrices d'écoles mais que la présence des enfants le jour de la rentrée est à privilégier.

Mme Sandra PENNONT souhaite savoir si les mesures de cartes scolaires sont levées dès que le nombre d'inscrits est suffisant.
M. le Maire répond qu'il faut attendre quelques jours après la rentrée de septembre, afin que l'Inspection Académique examine les effectifs des différentes écoles concernées par ces mesures et pour prendre des décisions définitives.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique que la fermeture est actée et qu'il faudra se battre à la rentrée pour la réouverture.

M. Antoine DEIVASSAGAYAME relève le fait que les élèves en REP peuvent bénéficier d'une classe moins chargé (12 élèves) alors que nos enfants sont désavantagés par des classes surchargées (30 élèves et plus). Il n'y a pas d'égalité de traitement sur ce point.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si une stratégie est mise en œuvre sur l'ensemble de la commune pour que ces mesures soient les moins néfastes possible, comme par exemple le non-respect de la carte scolaire pour sauvegarder une école de la fermeture.
M. le Maire répond qu'il a décidé de ne pas fournir de certificat d'affectation aux familles pour toutes les nouvelles inscriptions de cet été. Les certificats seront donnés avant la rentrée, suivant les effectifs des écoles. Il comprend que les familles souhaitent dès l'inscription, connaître l'affectation de leurs enfants, mais c'est la situation créée par ces mesures scolaires qui oblige la commune à une réserve.
Mme Elisabeth ODOROWSKI souligne que cette motion est destinée à être communiquée au Directeur d'académie de l'éducation nationale du Val d'Oise et à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Délibération n°66-2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 alinéa 4,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local, y compris tous les objets échappant à sa compétence,

CONSIDERANT que l'inspection académique du Val d'Oise a décidé de la fermeture d'une classe à l'école à l'école primaire Les Quincelettes et d'une fermeture de classe à l'école élémentaire Paul Verlaine, lors de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019,

CONSIDERANT le courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie en date du 14 juin 2018 pour lui faire part de l'opposition ferme de la Commune de Bruyères-Sur-Oise à ces fermetures,

CONSIDERANT que les fermetures seraient de nature à générer des difficultés d'enseignement par des classes surchargées (plus de 30 élèves en maternelle) ou à double niveau, un environnement moins serein, une fatigue accentuée, et par conséquent de compromettre la réussite scolaire des enfants notamment pour ceux les plus en difficultés,

CONSIDERANT que l'objectif de l'Education Nationale d'une inclusion des élèves en situation de handicap afin de les faire bénéficier de toutes les activités pédagogiques communes, ne saurait dans ces conditions de fermeture de classes, être proposé dans des conditions acceptables,

CONSIDERANT que l'équilibre des effectifs dans les établissements scolaires de la ville a été recherché par la modification de la carte scolaire et par un examen optimal des demandes de dérogations scolaires,

CONSIDERANT que la commune ne saurait payer le prix du nouveau dispositif de dédoublement des classes de CP et de CE à 12 élèves dans le Réseau d'Education Prioritaire, par des fermetures de classes hors REP, afin de permettre les redéploiements des certains postes d'enseignants vers ces zones au détriment de Bruyères-Sur-Oise,

CONSIDERANT l'effectif provisoire de 219 élèves inscrits à ce jour, pour un seuil de fermeture fixé à 220 pour l'école élémentaire Paul Verlaine,

CONSIDERANT l'effectif provisoire de 249 élèves inscrits à ce jour, pour un seuil de fermeture fixé à 252 pour l'école primaire Les Quincelettes,

CONSIDERANT que les inscriptions se poursuivent et ce jusqu'à la rentrée scolaire 2018,

CONSIDERANT la révision du Plan Local d'Urbanisme portant perspective d'un seuil démographique de 5000 habitants, qui profiteront de l'ensemble des services publics et donc des établissements scolaires,

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la population de Bruyères-Sur-Oise est de 4300 habitants et que cette dernière est en constante augmentation depuis près de 10 années (+ 29%),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REAFFIRME la politique éducative portant comme enjeu majeur la réussite scolaire pour les enfants de Bruyères-Sur-Oise, et leur droit à apprendre dans les meilleures conditions d'enseignement,

REFUSE la prise en compte de la seule logique comptable, au mépris des prévisions de développement démographique et de la réussite éducative de nos enfants,

DEMANDE solennellement à Monsieur l'inspecteur d'Académie de revenir sur ces mesures de fermeture de classes à l'école primaire Les Quincelettes et à l'école élémentaire Paul Verlaine.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe qu'une porte ouverte est organisée à l'ALSH, samedi 30 juin prochain de 10h à 12h, pour présenter les travaux et résultats des projets développés aux NAP et à l'ALSH durant cette année scolaire.

Il signale également l'ouverture de Bruyères Plage durant trois semaines, du 16 juillet au 4 août 2018. Le programme d'animation sera distribué aux Briolins.

IX. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME relate que de nombreuses personnes ont été déçues par la réunion publique concernant la fibre optique, trois opérateurs seulement et peu connus, étaient présents. Les travaux de raccordements sont-ils terminés ?

M. le Maire répond que c'est Val d'Oise Fibre qui pilote cet aménagement, pas la mairie. Val d'Oise Fibre avait invité tous les opérateurs à cette réunion, mais seulement trois se sont déplacés. La tenue de la réunion n'a pas été sereine, certains participants étant particulièrement véhéments.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande si le raccordement de la fibre aux points de vidéoprotection est effectif et si la commune reçoit un versement pour chaque signature de contrats avec les opérateurs.

M. le Maire répond que le syndicat mixte Val d'Oise numérique sera le partenaire pour la fourniture de la fibre à la commune aux points de vidéoprotection et que la mairie ne reçoit aucun versement des opérateurs.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME souligne que le centre aquatique intercommunal est une très belle réussite. Les bâtiments et les équipements sont agréables et de grande qualité.

M. le Maire annonce que les bonnets de bain étant obligatoires, tous les élèves des écoles se rendant à la piscine dans le cadre scolaire, se verront offrir un bonnet avec le nom et le blason de la ville.

Mme Sandra PENNONT indique que ce nouveau centre aquatique est très beau, mais que le couloir menant aux bassins est très long et que les enfants peuvent se perdre dans ce nouvel espace.

M. le Maire répond que les enfants doivent être accompagnés d'adultes, parents ou enseignants, dans les vestiaires.

Mme Sandra PENNONT souligne les difficultés concernant le remboursement de l'ancienne carte piscine.

M. le Maire précise que seul le Trésor Public peut procéder à ce remboursement et que les délais peuvent être importants.

- Mme Emmanuelle MWONGERA demande des précisions concernant une note que les parents ont reçue de l'école signalant que la mairie veut mettre en place une étude surveillée.

M. le Maire répond que la mairie n'est pas à l'initiative de ce projet et qu'il trouve cavalier cette méthode de proposer un sondage aux parents sous couvert de la mairie alors que cette dernière n'a pas validé cette action. Les parents d'élèves sont à l'initiative de cette demande. Une étude sera portée par la direction du pôle Action éducative afin de définir la faisabilité du projet eu égard aux modalités d'organisation et de financement.

Mme Elisabeth CHABOT indique que ce point a été porté à l'ordre du jour des conseils d'écoles. Il s'agit juste d'effectuer un sondage pour évaluer

approximativement les effectifs et le nombre d'enseignants qui seraient intéressés par cette action. Il a été précisé dans les conseils d'école que, si elles se réalisent, ces études n'auraient pas lieu cette année scolaire 2018-2019.

- M. Jean-Pierre COMBE demande quand se dérouleront les travaux de remplacement des voies SNCF et les dates de fermeture de la gare.

M. le Maire répond que les travaux se feront en 2019 et qu'ils auront lieu probablement de nuit pour ne pas fermer la gare en journée.

- Mme Emmanuelle MWONGERA tient à remercier toute l'équipe d'encadrants de l'USMBB foot, pour leur travail et les excellents résultats des équipes, pour l'investissement et l'attention que tous les adultes portent aux enfants.

Mme Sandra PENNONT se joint à ces propos et félicite également les éducateurs sportifs.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME demande si les travaux ont repris pour l'accès sud de Port de Bruyères.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il espère que cet accès sera achevé en octobre prochain, sauf contretemps divers.

- Mme Elisabeth HUBERT informe du départ, mercredi 27 juin dernier, de l'Île des Aubins, d'un jeune écrivain navigateur, qui a mis à l'eau un bateau qu'il a lui-même fabriqué.

M. Daniel LERAY précise qu'il s'appelle Corentin LEDUC, qu'il a déjà écrit deux livres, et que le thème de son aventure s'intitule « Où le vent me portera ». Il a aidé ce jeune homme dans son projet et lui a demandé à son retour, de venir à Bruyères raconter son aventure aux enfants des écoles.

- M. Antoine DEIVASSAGAYAME indique qu'un article du journal l'Equipe, est consacré à M. Mouhamadou FALL pour ses performances athlétiques et que ce dernier a mentionné le soutien financier de la ville de Bruyères-Sur-Oise.

- Mme Elisabeth HUBERT annonce qu'une Brioline a été élue Miss Prix du jury 2018 pour le Val d'Oise.

Séance levée à 22h25.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI